

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT  
Madame BRAYER, ayant donné pouvoir à Madame CMZIL-CROCCO  
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY  
Madame FRIANT, ayant donné pouvoir à Madame SIMON  
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO  
Madame CUEL, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA  
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur VAGNER

Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME  
Monsieur BURTE, représenté par Madame STOSSE  
Madame DELACOUR  
Monsieur PAVAN

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **\*Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2017**

Adopté à l'unanimité

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **\*PETR - Extension de périmètre**

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, ont été validés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015, modifiés par arrêtés des 23 novembre 2015 et 15 avril 2016.

Ils disposent, en leur article 1er relatif à la composition du PETR, que :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

*Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.*

*Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :*

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes du Chardon Lorrain »*

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Meurthe et Moselle a conduit à la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes du Chardon Lorrain (Meurthe et Moselle) et du Val de Moselle (Moselle).

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016 créant la Communauté de Communes de Mad et Moselle issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et la Communauté de Communes du Val de Moselle, et de l'intégration de la commune d'Hamonville,

Considérant la délibération DE-2017-04 du 7 février 2017 de la Communauté de communes Mad et Moselle actant l'adhésion au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine pour l'ensemble de son nouveau territoire,

Considérant que la fusion des Communauté de Communes du Chardon Lorrain, membre du PETR, et du Val de Moselle induit une évolution du périmètre du PETR par extension de ce dernier,

Considérant que l'extension résultant de l'extension du périmètre d'une Communauté de Communes membre ne constitue pas une nouvelle adhésion au sens de la loi et du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PETR a en comité syndical du 2 mars dernier,

- approuvé l'évolution du périmètre du PETR du Val de Lorraine par intégration du nouvel EPCI Mad et Moselle, issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, membre du PETR, et la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- modifié en conséquence l'article 1 des statuts du PETR comme suit :

*« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre*

*Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.*

*Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :*

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes Mad et Moselle »*

Considérant que le Président du PETR a, par courrier du, 13 mars 2017, sollicité, conformément à la loi, les Communautés de Communes adhérentes au PETR pour saisir leur assemblée sur ces modifications dans les formes requises par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'évolution du périmètre du PETR avec l'intégration du nouveau périmètre de l'EPCI Mad et Moselle et approuve en conséquence les nouveaux statuts du PETR portant modification de l'article 1 relatif à la composition du PETR, en remplaçant « Communauté de Communes du Chardon Lorrain » par « Communauté de communes Mad et Moselle ».

Adopté à l'unanimité

### **\* Contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Val de Lorraine**

Messieurs BOURZEIX et SESMAT rejoignent l'Assemblée.

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du PETR du Val de Lorraine, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle des Départements de Moselle et Meurthe et Moselle, ainsi que de la Région Grand Est :

- Le Contrat Territoires Solidaires pour le Département de Meurthe et Moselle
- Le CPER
- La politique d'appui aux Territoires du Département de la Moselle
- Les Schémas départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Moselle et de la Meurthe et Moselle

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et ses communes membres que sont les villes de Dieulouard, de Pont à Mousson et de Pagny sur Moselle sollicitent l'octroi de subventions au titre du Contrat de ruralité comme inscrits et priorités dans le document joint (tableau recensant les projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Val de Lorraine, sollicite l'Etat au titre du contrat de ruralité pour les projets de la CCBPAM, prend acte des projets déposés

par ses communes membres au titre du dit-contrat et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### \* **Prévention des inondations : Structuration d'une gouvernance à l'échelle de Moselle Aval**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), qui est en phase d'adoption, fixe :

- **des objectifs** pour « réduire les conséquences dommageables » des inondations
- **des dispositions** à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans

Chaque stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, dit « structure porteuse ». La gouvernance de cette stratégie locale est en cours d'élaboration commune par les collectivités et l'Etat. Diverses réunions ont régulièrement lieu sur ce point en Préfecture de Moselle et sont animées par le Préfet coordonnateur de Bassin, le Préfet de Moselle.

Elles ont notamment pour objet de définir la gouvernance qui aura, pour mission principale la mise en œuvre de la SLGRI et notamment d'entreprendre toutes études, recherches et démarches nécessaires à une meilleure connaissance du risque « Inondation » pour le compte des collectivités territoriales et EPCI qui auront adhéré.

Elle aura également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de notes et autres supports adaptés sur la thématique « Inondation ».

La définition de la forme juridique de la gouvernance et les statuts s'y rattachant doivent être définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sera amené à se réunir régulièrement jusqu'à fin juin 2017. Des propositions de statuts et de modalités de fonctionnement de la dite gouvernance émaneront des différents groupes de travail et seront proposées à l'adoption lors d'un prochain conseil communautaire.

Au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la commission Environnement sera amenée à articuler et à amender les échanges entre les différentes instances de réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président et le Vice-Président en charge du dossier à étudier les conditions de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Moselle Aval.

Adopté à l'unanimité

## **\*Prévention des inondations - Approbation des objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations au sein du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important d'inondation Metz Thionville Pont-à-Mousson (TRI Moselle Aval)**

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations.

Cette directive a conduit à l'établissement des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district "Rhin" a été approuvé le 30 novembre 2015. Il y est défini des objectifs généraux et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson ou TRI Moselle aval a ainsi été défini sur 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, chaque TRI doit avoir une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Par arrêté du 22 novembre 2016, le Préfet du bassin Rhin-Meuse a fixé la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leurs périmètres, leurs objectifs et les échéances d'approbation.

La SLGRI Moselle Aval a ainsi été définie sur le périmètre du bassin versant de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe.

Chaque SLGRI est portée par les collectivités compétentes concernées et les services de l'Etat. Les SLGRI doivent permettre de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI, lesquels sont :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire.
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire.
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux.
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Le document annexé au présent rapport détaille les objectifs particuliers de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de six ans pour atteindre ces objectifs au sein du périmètre de la SLGRI Moselle Aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le document de présentation des objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations au sein du périmètre de la SLGRI Moselle aval sur le Territoire à Risque Important d'inondation Metz Thionville Pont-à-Mousson (TRI Moselle Aval).

Adopté à l'unanimité

#### **\* Vote des comptes de gestion 2016**

Monsieur PIZELLE rejoint l'Assemblée.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur LIGER propose d'approuver les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2016 de ces budgets.

Après avis favorable de la Commission des finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\* Vote des comptes administratifs 2016**

Mesdames STOSSE et GUY, Messieurs BIC et HANRION rejoignent l'Assemblée.

Monsieur LIGER donne lecture des projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2016 de Madame le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes.

Monsieur LEMOINE se retire du vote.

#### Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 961 757,74 €
- Recettes : 30 626 319,57 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 130 361,95 €
- Recettes : 5 692 660,00 €

Budget annexe ZI ATTON

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 61 964,89 €
- Recettes : 92 846,69 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 098,24 €
- Recettes : 40 985,73 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

Dépenses : 44 971,88 €

Recettes : 3 623,76 €

Section d'investissement

Dépenses : 65 000,00 €

Recettes : 0,00 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 706 712,46 €

Recettes : 1 735 111,33 €

Section d'investissement

Dépenses : 35 073,68 €

Recettes : 88 920,31 €

Après avis favorable de la Commission des finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2016 par :

- Budget principal : 62 voix pour, 2 abstentions (Claude ROBERT et Cédric BOURZEIX)
- Budget annexe Transports : 62 voix pour, 2 abstentions (Claude ROBERT et Cédric BOURZEIX)
- Budget annexe ZI ATTON et budget annexe Zac de la Ferrière : 63 voix pour, 1 abstention (Cédric BOURZEIX)

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



## \* Affectation du résultat-Budget principal 2016-CCBPAM

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 6 481 825,72 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

### 1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 4 817 263,89 €

### 2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 1 664 561,83 €

### 3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 2 847 685,62 €

### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 3 634 140,10 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

## \* Affectation du résultat-Budget annexe Transports 2016-CCBPAM

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :



- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 937 714,66 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 909 315,79 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 28 398,87 €

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 71 326,68 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 866 387,98 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\* Affectation du résultat-Budget annexe Zac de la Ferrière 2016-CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 191 191,81 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 232 539,93 €

8) Résultat de l'exercice

- déficit 41 348,12 €
- excédent Néant

9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 191 191,81 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\* Affectation du résultat-Budget annexe ZI Atton 2016-CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 175 030,92 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant

- excédent (report à nouveau créateur) 144 149,12 €

11) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 30 881,80 €

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 2 498,24 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 172 532,68 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\* Vote des taux des impositions directes 2017**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2017 de majorer de 2,5% le taux de la taxe d'habitation afin de compenser le prélèvement effectué par l'Etat au titre de la "DGF négative".

Les études réalisées par le cabinet Stratorial Finances avaient établi que le taux de convergence de cette taxe, entre celui des entités parties à la fusion, était de 10,28 %.

Le taux avait néanmoins été fixé à 9,50 % en 2014 lors de la création de la CCBPAM, et n'avait pas été modifié en 2015 ni en 2016. Même après majoration, le taux de la taxe d'habitation restera donc inférieur au taux de convergence de 2014.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le taux des taxes de foncier bâti, de foncier non bâti, et de la contribution foncière économique, à leur niveau de l'année 2016, inchangé depuis 2014.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2017 les taux des impositions directes comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,74 %

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,09 % (sans utiliser la mise en réserve de 0,28 %).

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 36 voix pour

18 voix contre (Pascal FLEURY, Martine BOUTRY, Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, Raymond VINCENT, Cédric BOURZEIX, Jennifer BARREAU, Julien VAILLANT, Jean-Pierre COLIN, Claude ROBERT, Gérard VILLEMET, François BROSSE, Claude HANRION, Michelle STOSSE, Waïna CZMIL-CROCCO, Martine BRAYER, Jacques SESMAT et Jean-Pierre BIGEL)

11 abstentions (Patrice POIREL, Alain BERNARD, Annick RAPP, Antoinette HARAND, Claudette CHRETIEN, Bernard BERTELLE, Henri POIRSON, René BIANCHIN, Jean-Paul MARCHAL, Jean-Luc REMY et Sylviane JUNGER)

#### **\*Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017**

Par délibération N° 0407 du 25 juin 2015 le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode unique de financement du service déchets sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM.

L'objectif est de parvenir, en 2020, à financer la totalité du service déchet par le produit de la TEOM, sans prise en charge complémentaire du budget principal, ce qui conduit pour 2017 à majorer de 2,5% le taux voté en 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le taux de TEOM pour l'année 2017 à 7,91 % et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour

10 voix contre (Waïna CZMIL-CROCCO, Martine BRAYER, Michelle STOSSE, Claude HANRION, François BROSSE, Michael FRANIATTE, Jean-Marie RENARD, Jean-Marie MILANO, Catherine GEROME et Henri POIRSON)

#### **\* Vote des 4 budgets primitifs - Année 2017**

Présenté dans ses grandes lignes dans le rapport d'orientation budgétaire et en détail lors de la commission finances du 13 mars dernier, les projets de budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2017 et de ses trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière) sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

**Budget principal :**

\* Recettes de fonctionnement : 32 695 832,10 €  
\* Recettes d'investissement : 14 651 205,37 €  
Total : 47 347 037,47 €

\* Dépenses de fonctionnement : 32 695 832,10 €  
\* Dépenses d'investissement : 13 287 028,60 €  
Total : 45 982 860,70 €

**Budget Transports urbains :**

\* Recettes de fonctionnement : 2 881 797,98 €  
\* Recettes d'investissement : 966 317,86 €  
Total : 3 848 115,84 €

\* Dépenses de fonctionnement : 2 881 797,98 €  
\* Dépenses d'investissement : 709 585,00 €  
Total : 3 591 382,98 €

**Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :**

\* Recettes de fonctionnement : 262 957,29 €  
\* Recettes d'investissement : 218 357,29 €  
Total : 481 314,58 €

\* Dépenses de fonctionnement : 262 957,29 €  
\* Dépenses d'investissement : 55 922,85 €  
Total : 318 880,14 €

**Budget Zac de la Ferrière :**

\* Recettes de fonctionnement : 1 856 528,97 €  
\* Recettes d'investissement : 1 922 008,81 €  
Total : 3 778 537,78 €

\* Dépenses de fonctionnement : 1 764 108,81€  
\* Dépenses d'investissement : 1 681 741,97 €  
Total : 3 445 850,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte :

- le budget principal par 48 voix pour, 8 voix contre (Claude ROBERT, Michelle STOSSE, François BROSSE, Jean-Marie MILANO, Claude HANRION, Jean-Marie RENARD, Waïna CZMIL-CROCCO et Martine BRAYER) et 9 abstentions (Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL, Julien VAILLANT, Jennifer BARREAU, Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, Raymond VINCENT, Cédric BOURZEIX et Bernard BERTELLE)
- le budget Transports urbains, le budget Bâtiment d'Activités ZI Atton et le budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

comme présentés et arrêtés aux montants définis ci-dessus, et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### \* Fonds de concours

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes (voir tableau joint) :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (après autres sub°)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
ROGEVILLE	17-nov.-16	Divers travaux d'aménagement	20 212,36	20 212,36	10 023,00	49,59%
BELLEVILLE	22-nov.-16	Aménagement structure multisports	94 813,00	62 351,11	23 417,00	37,56%
CHAMPEY	15-sept.-16	Travaux d'aménagement habitation	28 321,10	25 321,10	12 107,00	47,81%
MONTAUVILLE	20-janv.-17	Réhabilitation groupe scolaire	520 160,00	276 910,00	19 821,00	7,16%

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du Fonds de Concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 63 voix pour  
2 abstentions (Jennifer BARREAU et Julien VAILLANT)

### \* Budget Principal - Admissions en non-valeur-Créances éteintes

Le comptable a transmis plusieurs propositions d'admission en non-valeur. Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Metz et Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme **des « créances éteintes »**. Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Liste pour un montant global de 278 € :

- N° de pièce T-75701250012, exercice 2014, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75698320012, exercice 2015, pour la somme de 139 €.

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'imputer ces créances au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

### \* Subvention à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 19 250,00 € par l'amicale du personnel territorial de Pont à Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs et de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont à Mousson, de la mairie de Pont à Mousson, du syndicat d'assainissement « cycle d'eau » et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 19 250,00 € à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### \* Cession de la parcelle n°13 sur la Zac de la Ferrière à Dieulouard

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est maître d'ouvrage de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

Monsieur Brix Benoît, propriétaire d'une concession automobile à Saint Mihiel, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir



la parcelle référencée n° 13 sur le plan de la Zac de la Ferrière afin d'y aménager une station de lavage haut de gamme.

Le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 13 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la ZAC et d'une superficie d'environ 3 053 m<sup>2</sup>, à Monsieur Brix, SARL Garage de l'Abbaye, 4 rue du fort, 55300 Saint Mihiel et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Les recettes seront prévues au budget annexe 2017 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté à l'unanimité

**\* Subventions à diverses associations 2017 : « MEEC, la Maison Européenne des Ecritures Contemporaines » et « Ecole de musique Charles Boquet »**

Maison Européenne des Ecritures Contemporaines (MEEC)

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines ».

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2017.

Afin d'assurer le financement de ce rendez-vous annuel, la MEEC sollicite une subvention de 31 000€ pour sa manifestation « Mousson d'été » du 24 au 30 août 2017.

Ecole de musique Charles BOQUET

La CCBPAM soutient également depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson qui joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de notre collectivité. C'est pourquoi, elle a formulé pour 2017 une demande de subvention de 65 000 €.

Après avis favorable de la commission Culture du 23 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2017, attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2017, approuve les projets de conventions régissant les conditions d'octroi desdites subventions et autorise M. le Président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**\* Subventions à diverses associations 2017 : « Radio Activités », « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » et « Trash Xylo »**

#### Radio Activités

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions, sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations de notre territoire.

Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2017, l'association sollicite une subvention de 16 000 €.

#### MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon

La CCBPAM a aussi été sollicitée pour soutenir l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » dans le cadre de ses activités annuelles qui met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

#### Trash Xylo

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a souhaité soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de son organisation estivale « le East Summer festival », du 21 et 22 juillet 2017 à Dieulouard qui joue un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la Région Grand Est.

Après avis favorable de la commission Culture du 23 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio Activités » une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'exercice 2017, attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 5 600 € au titre de l'exercice 2017 et attribue à l'association « Trash Xylo » une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

### \* Demande de subventions pour le déploiement du système de billettique « Ubitransport »

Dans le cadre de sa compétence Transport et du renouvellement prochain de ses marchés « urbains et scolaire », la CCBPAM souhaite se doter d'un nouveau système billettique qui conciliera « interopérabilité » et « intermodalité » avec les autres Autorités Organisatrices de Transport et partenaires (SNCF, Région Grand Est, transporteurs privés), et qui sera doté d'une plus grande efficacité au profit des usagers de notre territoire, voire au-delà.

En effet, le dispositif qui intègre déjà une solution combinée avec un titre commun « TER+ le Bus » simplifiera les pratiques des usagers en matière de mobilité et sera disponible au sein de la nouvelle agence « le Bus » située au cœur de la gare de Pont à Mousson, avec ses 2 300 voyageurs par jour et identifiée comme la deuxième gare TER du département de Meurthe et Moselle.

Pour parvenir à la réalisation de ce projet, la CCBPAM souhaite bénéficier du soutien de l'Europe dans le cadre du programme d'aide européenne 2014-2020, au titre du FEDER FSE Lorraine pour le dispositif « technologie de l'information et de la communication (TIC) ».

A cet effet, elle sollicite la Région « Grand Est », gestionnaire de ces fonds européens, pour l'octroi d'une subvention de 81 307 €, calculée selon de plan de financement suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant prévisionnel	% du financement
Acquisition système billettique	162 615	Feder FSE TIC	81 307	38 %
Mise en œuvre	52 581	CCBPAM	133 889	62 %
<b>TOTAL</b>	<b>215 196</b>	<b>TOTAL</b>	<b>215 196</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention à la Région Grand Est pour l'acquisition et le déploiement d'un nouveau système billettique au titre du Feder FSE TIC pour un montant de 81 307 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### \*Participation aux activités extra-scolaires - AFR Bouxières sous Froidmont

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont sollicite le versement d'une participation de 15 000 € afin de lui permettre d'assurer ses missions d'animations des temps extra scolaires sur son secteur d'intervention.

Vu l'acompte de 8 000 € déjà versé en novembre 2016 à l'association,

Après avis favorable de la commission Services aux communes du 16 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Acceptation de la convention déclinant les modalités d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville**

Le 2 octobre 2015, la Ville de Pont à Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat ont cosigné un contrat de ville destiné à intervenir sur des quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) à Pont à Mousson.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'inscrivent notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances 2015, qui confirme que la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour répondre à ces conditions, il appartient à chaque organisme concerné de valider la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB jointe au présent rapport.

Concrètement, pour le territoire de Pont à Mousson, l'abattement est estimé pour 2016 à 40 468 € pour le bailleur MMH au regard des seuls bâtiments situés dans les quartiers prioritaires, soit une baisse de TFPB pour la CCBPAM de 1 165 € (donnée prévisionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

#### **\* Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents**

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice terminal de la fonction publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'indice de référence est désormais IB 1022 - IM 826 au lieu de IB 1015 - IM 821 jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

La délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 faisait référence à cet indice brut 1015. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en visant uniquement « l'indice terminal de la fonction publique » sans autre précision pour tenir compte de ces actualisations et éviter d'avoir à reprendre une délibération à l'avenir.

Les autres mentions demeurent identiques à la précédente délibération.

Afin de participer à la maîtrise des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson par la baisse de 2,5% les taux applicables au Président et aux Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe l'ensemble indemnitaire au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents, **fixe** les indemnités individuelles aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 61,87 % pour le Président
- 22,66 % pour les 14 Vice-présidents.

Décide que cette délibération est d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise que ces indemnités subiront les variations normales des traitements de la fonction publique sans nécessiter d'autres délibérations.

Adopté par 64 voix pour  
1 abstention (Claude ROBERT)

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.